



M. r. de Montcalm

Procès-verbal de la réunion

Réunion extraordinaire du conseil - 12 février 2024 - 19 h

Procès-verbal de la réunion extraordinaire de la Municipalité rurale de Montcalm, tenue au bureau municipal, dans le village de Letellier, dans la province du Manitoba, ce 12^e jour de février 2024 à 19 h.

présents : préfet	Paul Gilmore
conseiller	Jean Barnabé
	Louis Duval
	Harold Janzen
	Émile Rémillard
directrice générale	Jolene Bird
directrice générale adjointe	Katherine Roy
absent : conseiller	Paul Sabourin

présents : résident - David Dionne

résidente - Cheryl Wood

Si un point est inscrit à l'ordre du jour et ne figure pas dans le procès-verbal correspondant, cela signifie qu'aucun rapport n'a été présenté.

1 Meeting Called To Order/Ouverture de la réunion

Le préfet Paul Gilmore a déclaré la réunion ouverte à 19 h.

2 Adoption de l'ordre du jour/Adoption of Agenda

N° de résolution : 24 015

Proposée par : Louis Duval

Appuyée par : Jean Barnabé

IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la réunion du 12 février 2024 soit par la présente adopté par le conseil.

ADOPTÉE

3 Affaires générales/General Business

3.1 Ouverture de l'audience publique - Taxe sur le service spécial de collecte et des matériaux du recyclage 2024-2026

N° de résolution : 24 016

Proposée par : Harold Janzen

Appuyée par : Émile Rémillard

IL EST RÉSOLU QUE la réunion ordinaire du conseil soit suspendue pour être convoquée comme audience publique pour le Règlement n° 851/24 sur la taxe sur le service spécial de collecte et des matériaux du recyclage 2024-2026.

ADOPTÉE

3.2 Clôture de l'audience publique

N° de résolution : 24 017

Proposée par : Jean Barnabé

Appuyée par : Louis Duval

IL EST RÉSOLU que l'audience publique pour le Règlement n° 851/24 soit close.

ADOPTÉE

3.3 Ouverture de l'audience publique - Taxe sur le service spécial de collecte des ordures ménagères 2024-2025

N° de résolution : 24 018

Proposée par : Harold Janzen

Appuyée par : Émile Rémillard

IL EST RÉSOLU QUE la réunion ordinaire du conseil soit suspendue pour convoquer une audience publique pour le Règlement n° 852/24 sur la taxe sur le service spécial de collecte des ordures ménagères 2024-2025.

ADOPTÉE

3.4 Clôture de l'audience publique

N° de résolution : 24 019

Proposée par : Jean Barnabé

Appuyée par : Émile Rémillard

IL EST RÉSOLU que l'audience publique pour le Règlement n° 852/24 soit close.

ADOPTÉE

3.5 Règlement 851/24 - Taxe sur le service spécial de matériaux du recyclage - 1^{re} lecture

N° de résolution : 24 020

Proposée par : Émile Rémillard

Appuyée par : Louis Duval

IL EST RÉSOLU que le Règlement 851/24 sur la taxe de service spécial pour la collecte et le traitement des matériaux du recyclage soit lu une PREMIÈRE fois.

ADOPTÉE

3.6 Règlement 852/24 - Taxe sur le service spécial de collecte des ordures ménagères - 1^{re} lecture

N° de résolution : 24 021

Proposée par : Harold Janzen

Appuyée par : Jean Barnabé

IL EST RÉSOLU que le Règlement 852/24 sur la taxe de service spécial pour la collecte des ordures ménagères soit lu une PREMIÈRE fois.

ADOPTÉE

3.7 Site 79 - aide financière aux sinistrés 2022 - recommandation de remise à niveau

N° de résolution : 24 022

Proposée par : Jean Barnabé

Appuyée par : Louis Duval

ATTENDU QUE la Municipalité rurale de Montcalm a subi des dommages importants au site 79 à la suite de l'inondation printanière de 2022 et que l'Organisation des mesures d'urgence du Manitoba a déterminé que le site est admissible au Programme d'aide financière aux sinistrés;

ATTENDU QUE la M. r. de Montcalm a embauché The Works Management Group (gestionnaire du programme d'assainissement en cas de catastrophe en 2019) et Stantec Consulting Ltd. (société d'ingénierie) pour qu'ils formulent une recommandation en matière de remise à niveau;

IL EST RÉSOLU QUE la recommandation de remise à niveau n° 1, le mur de palplanches, telle que conçue et estimée par Stantec Consulting Ltd. soit approuvée pour la somme de 3 293 675,00 \$, sous réserve de l'approbation finale de l'Organisation des mesures d'urgence du Manitoba, et que les coûts d'assainissement soient inclus dans la demande d'aide financière en cas de catastrophe soumise au programme de l'Organisation des mesures d'urgence du Manitoba en vue d'un remboursement;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la proposition d'ingénierie pour la phase II des services d'ingénierie et d'environnement pour le site 79 soit accordée à Stantec Consulting Ltd. pour la limite maximale de 195 600,00 \$, excluant la TPS, et que les coûts d'ingénierie et d'environnement soient inclus dans la demande d'aide financière en cas de catastrophe soumise au programme de l'Organisation des mesures d'urgence du Manitoba pour le remboursement.

ADOPTÉE

3.8 Site 277 - aide financière aux sinistrés 2022 - recommandation de remise à niveau

N° de résolution : 24 023

Proposée par : Harold Janzen

Appuyée par : Émile Rémillard

ATTENDU QUE la Municipalité rurale de Montcalm a subi des dommages importants au site 277 à la suite de l'inondation printanière de 2022 et que l'Organisation des mesures d'urgence du Manitoba a déterminé que le site est admissible au Programme d'aide financière aux sinistrés;

ATTENDU QUE la M. r. de Montcalm a embauché The Works Management Group (gestionnaire du programme d'assainissement en cas de catastrophe de 2019) et Stantec Consulting Ltd. (société d'ingénierie) pour qu'ils formulent une recommandation en matière de remise à niveau;

IL EST RÉSOLU QUE la recommandation de remise à niveau n° 1, l'aplanissement des pentes, telle que conçue et estimée par Stantec Consulting Ltd. soit approuvée pour la somme de 1 356 040,00 \$, sous réserve de l'approbation finale de l'Organisation des mesures d'urgence du Manitoba, et que les coûts d'assainissement soient inclus dans la demande d'aide financière en cas de catastrophe soumise au programme de l'Organisation des mesures d'urgence du Manitoba en vue d'un remboursement;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la proposition d'ingénierie pour la phase II des services d'ingénierie et d'environnement pour le site 277 soit accordée à Stantec Consulting Ltd. pour la limite maximale de 157 400,00 \$, excluant la TPS, et que les coûts d'ingénierie et d'environnement soient inclus dans la demande d'aide financière en cas de catastrophe soumise au programme de l'Organisation des mesures d'urgence du Manitoba pour le remboursement.

ADOPTÉE

3.9 Site 280 - aide financière aux sinistrés 2022 - recommandation de remise à niveau

N° de résolution : 24 024

Proposée par : Louis Duval

Appuyée par : Émile Rémillard

ATTENDU QUE la Municipalité rurale de Montcalm a subi des dommages importants au site 280 à la suite de l'inondation printanière de 2022 et que

l'Organisation des mesures d'urgence du Manitoba a déterminé que le site est admissible au Programme d'aide financière aux sinistrés;

ATTENDU QUE la M. r. de Montcalm a embauché The Works Management Group (gestionnaire du programme d'assainissement après le sinistre de 2022) et DarMer Consulting Ltd. (société d'ingénierie) pour qu'ils formulent une recommandation en matière de remise à niveau;

IL EST RÉSOLU QUE la recommandation de remise à niveau, le remplacement du ponceau, tel qu'estimé par DarMer Consulting Ltd., soit approuvée pour la somme de 679 000 \$, sous réserve de l'approbation finale de l'Organisation des mesures d'urgence du Manitoba, et que les coûts d'assainissement soient inclus dans la demande d'aide financière en cas de catastrophe soumise au programme de l'Organisation des mesures d'urgence du Manitoba pour obtenir un remboursement.

ADOPTÉE

3.10 Site 272 - aide financière aux sinistrés 2022 - recommandation de remise à niveau

N° de résolution : 24 025

Proposée par : Louis Duval

Appuyée par : Harold Janzen

ATTENDU QUE la Municipalité rurale de Montcalm a subi des dommages importants au site 272 à la suite de l'inondation printanière de 2022 et que l'Organisation des mesures d'urgence du Manitoba a déterminé que le site est admissible au Programme d'aide financière aux sinistrés;

ATTENDU QUE la M. r. de Montcalm a embauché The Works Management Group (gestionnaire du programme d'assainissement après le sinistre de 2022) et DarMer Consulting Ltd. (société d'ingénierie) pour qu'ils formulent une recommandation en matière de remise à niveau;

IL EST RÉSOLU QUE la recommandation de remise à niveau, le remplacement du passage à niveau, telle qu'estimée par DarMer Consulting Ltd, soit approuvée pour la somme de 534 000 \$, sous réserve de l'approbation finale de l'Organisation des mesures d'urgence du Manitoba, et que les coûts de remise en état soient inclus dans la demande d'aide financière en cas de catastrophe soumise au programme de l'Organisation des mesures d'urgence du Manitoba pour obtenir un remboursement.

ADOPTÉE

4 Levée de la séance/Adjournment

N° de résolution : 24 026

Proposée par : Jean Barnabé

Appuyée par : Louis Duval

IL EST RÉSOLU QUE le conseil de Montcalm autorise et confirme toutes les instructions et directives à la direction, et les questions reçues à titre d'information;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE cette réunion soit ajournée et que la prochaine réunion ordinaire du conseil se tienne le 22 février 2024 à 8 h 30.

Levée de la séance : 19 h 40.

ADOPTÉE

préfet

directrice générale